

Conseil de Paris 23 et 24 mai 2005

Intervention de Catherine Gégout sur l'individualisation des factures d'eau  
(DPE 05-24)

La loi SRU et son décret d'application font obligation à la ville de créer les conditions pour la mise en place de l'individualisation des factures d'eau à la demande des propriétaires d'immeubles. Elle doit pour cela en établir le règlement. C'est l'objet de cette délibération.

L'intention du législateur était de responsabiliser les usagers dans l'économie de la ressource. Mais il y a d'autres façons d'aller dans ce sens, nous y reviendrons. De plus, les seules études, peu nombreuses, dont nous disposons, ont apparaître une baisse de la consommation la première année, puis un retour à la consommation antérieure.

Par ailleurs ce dispositif n'est pas adapté à la situation parisienne, où les facturations sont collectives dans la quasi totalité des immeubles.

Or son application serait coûteuse et dangereuse pour les locataires.

Coûteuse, parce que malgré la négociation menée par la ville avec les distributeurs, on ne peut échapper aux coûts élevés de location ou achat des compteurs, d'entretien et de relevé, de gestion des facturations, de surcoût en cas de déménagement....

Dangereuse, parce que le locataire va se trouver seul face au distributeur d'eau qui va effectuer des poursuites en cas de retard de paiement. Ce risque est encore aggravé par le fait que les factures seront, sauf demande, trimestrielles, donc plus élevées, au lieu d'être comme aujourd'hui mensuelles et intégrées dans la quittance de loyer. Le risque qu'une famille en difficulté fasse passer d'abord le paiement de son loyer, de ses besoins quotidiens, et laisse traîner la facture d'eau de 80 ou 100 euros est bien réel.

Nous n'allons pas mettre en place un dispositif qui génère des coupures d'eau, actuellement quasi inexistantes à Paris, alors même que nous nous battons pour l'interdiction des coupures d'électricité! L'eau est un droit essentiel de l'être humain, et personne ne doit en être privé pour cause de pauvreté.

Imaginons la multiplication des contentieux, le travail supplémentaire très lourd pour les services sociaux !

Il était donc nécessaire de remplir l'obligation légale de la ville, mais en mettant en place un règlement qui permette d'éviter ces effets pervers.

Aussi nous nous sommes rapprochés de l'exécutif municipal pour définir le dispositif contenu à l'article 19-3 du règlement, qui met le distributeur devant ses responsabilités en cas de retard de paiement, mais le soumet à des procédures qui ne lui permettent pas de couper l'eau à des usagers qui rencontrent des difficultés de paiement, et aboutissent après un certain délai à un traitement par les services sociaux.

D'autre part, comme les conséquences de cette décision des propriétaires portent sur les locataires, il est normal que ces derniers soient consultés. C'est le sens de notre amendement pour que dans le dossier de demande à la ville, le propriétaire présente la preuve qu'au delà de l'information des locataires, cette décision recueille l'avis favorable d'une majorité de locataires.

Un autre amendement rappelle que le propriétaire ne peut pas répercuter sur les charges locatives les frais d'accès à l'individualisation.

Toujours pour limiter les frais, nous présentons un vœu demandant aux bailleurs, chaque fois que cela est possible, de réaliser les travaux pour qu'il n'y ait qu'un compteur par logement, ce qui n'est pas toujours le cas.

De plus, nous demandons que la municipalité, en tant que propriétaire pour son propre patrimoine, et dans les SEM patrimoniales dont elle est membre, ne s'engage pas dans l'individualisation des factures d'eau.

J'en reviens à l'économie de cette ressource essentielle qu'est l'eau.

Nous proposons que les compteurs divisionnaires soient le plus possible généralisés. Ceux-ci permettent d'avoir une connaissance précise de la consommation de chaque logement et de répercuter sur le locataire sa consommation réelle, tout en n'ayant qu'un seul abonnement par immeuble.

Ces compteurs sont peu coûteux. De nombreux immeubles, notamment de bailleurs sociaux, en sont déjà équipés et nous pensons qu'ils peuvent être un point d'appui important pour repérer les surconsommations et éviter des coûts pour les locataires et le gaspillage de l'eau. Ils sont un atout important pour des campagnes de sensibilisation des usagers et nous souhaitons que la ville ait un rôle d'impulsion dans ce sens.

Toujours dans ce souci, nous avons déposé un vœu pour que les bailleurs sociaux s'assurent régulièrement de la qualité des matériaux liés à l'acheminement et à la réception de l'eau à l'intérieur des appartements et les remplacent en cas de matériaux défectueux. Et aussi qu'ils s'engagent à mettre en place des équipements économes en eau.

Enfin un autre vœu demande qu'une étude soit menée sur la consommation d'eau des grands comptes, qui est considérable, ceci pour pouvoir proposer à ces institutions des économies d'eau.

Dans ce dossier, nous pensons que le bon sens doit prévaloir. C'est l'intérêt de chaque usager, c'est aussi l'intérêt collectif